

# ACTION URGENTE

## Un verdict a été rendu dans l'affaire des hommes libanais

Le 15 mai 2019, la Cour d'appel fédérale d'Abou Dhabi a rendu une décision dans l'affaire des 11 hommes libanais – huit d'entre eux étaient détenus et ont comparu devant la cour. Abdel Rahman Talal Chouman a été condamné à une peine de réclusion à perpétuité, de même que trois autres accusés jugés par contumace. Ahmed Nimr Sobeh et un autre homme ont été condamnés à 10 ans d'emprisonnement, et cinq des accusés ont été acquittés. Les trois hommes condamnés qui ont comparu devant la cour disposent de 30 jours pour interjeter appel de leur déclaration de culpabilité et de leur peine.

**PASSEZ À L'ACTION : ENVOYEZ UN APPEL EN UTILISANT VOS PROPRES MOTS OU EN VOUS INSPIRANT DU MODÈLE DE LETTRE CI-DESSOUS**

*Sheikh Mohamed bin Zayed Al Nahyan  
Prince héritier d'Abou Dhabi  
Crown Prince Court  
King Abdullah Bin Abdulaziz  
Al Saud Street,  
P.O. Box 124  
Abu Dhabi, Émirats arabes unis  
Fax : +971 2 668 6622  
@MohamedBinZayed*

*Monseigneur, (puis Votre Altesse, dans le corps du texte),*

*Le 15 mai 2019, la Chambre de sûreté de l'État de la Cour d'appel fédérale d'Abou Dhabi a rendu son verdict dans l'affaire des 11 hommes libanais. Huit d'entre eux étaient détenus et ont comparu devant la cour, et les trois autres ont été jugés par contumace. La cour a condamné **Abdel Rahman Talal Chouman** et trois hommes jugés par contumace à la réclusion à perpétuité ; **Ahmed Nimr Sobeh** et un autre homme ont été condamnés à 10 ans d'emprisonnement, et les cinq autres accusés ont été acquittés. Les accusés déclarés coupables et condamnés qui ont comparu devant la cour disposent de 30 jours pour interjeter appel des décisions rendues contre eux.*

*La procédure qui a été suivie dans cette affaire n'a pas été conforme aux normes internationales relatives à l'équité des procès : ces hommes n'ont pas été protégés contre la torture, et des aveux extorqués sous la contrainte ont été utilisés à titre de preuve. Pendant le procès, Abdel Rahman Chouman a déclaré avoir été battu pendant six heures au cours de l'enquête et contraint à signer des « aveux » sans avoir pu lire ce document. Il a expliqué qu'on lui a cogné la tête contre un mur et qu'il a été frappé et a reçu des coups de pied, ce qui a brisé toutes ses facettes dentaires. Aucune autre enquête ne semble avoir été menée au sujet de ses allégations.*

*Je vous demande d'annuler les déclarations de culpabilité qui ne sont pas fondées, et de libérer les hommes placés en détention, y compris Abdel Rahman Chouman et Ahmed Nimr Sobeh, à moins qu'il n'existe des éléments de preuve relatifs à une infraction dûment reconnue par la loi et qu'ils ne bénéficient d'un procès équitable, conformément au droit international et aux normes connexes. En attendant, je vous demande de veiller à ce qu'ils puissent immédiatement et régulièrement avoir accès à leurs avocats, à leurs proches et à une assistance consulaire, et recevoir tous les soins médicaux dont ils pourraient avoir besoin. Je vous demande en outre de diligenter une enquête indépendante et impartiale sur les allégations de torture, conformément au Manuel pour enquêter efficacement sur la*

**AMNESTY  
INTERNATIONAL**



**torture et autres peines ou traitements, cruels, inhumains ou dégradants (Protocole d'Istanbul).**

*Veillez agréer, Votre Altesse, l'expression de ma très haute considération.*

## COMPLEMENT D'INFORMATION

Le 15 mai 2019, la Chambre de sûreté de l'État de la Cour d'appel fédérale d'Abou Dhabi a rendu son verdict dans l'affaire des 11 hommes libanais ; huit d'entre eux ont comparu devant cette juridiction et les trois autres ont été jugés par contumace. L'audience n'a duré que quelques minutes, le temps que soit lu le verdict. Deux avocats seulement étaient présents. Abdel Rahman Talal Chouman (formateur en sécurité pour la compagnie aérienne Emirates) et les trois hommes jugés par contumace ont été condamnés à la réclusion à perpétuité, et la cour a ordonné que tous leurs appareils de communications leur soient confisqués, y compris leurs ordinateurs et leurs téléphones. Ahmed Nimr Sobeh (commercial chez Al Nabooda Automobiles) et un autre homme ont été condamnés à 10 ans d'emprisonnement, et Ahmed Nimr Sobeh a également été condamné à une amende de 3 000 dirhams émiriens (environ 817 dollars des États-Unis) pour détention d'un fusil sans permis. La cour a aussi ordonné qu'ils soient expulsés du pays une fois qu'ils auront purgé leur peine d'emprisonnement. Ils ont fait appel de leur condamnation. Les cinq autres hommes ont été acquittés, mais ils n'ont pas encore été libérés afin que le parquet puisse décider de contester ou non leur acquittement et/ou de procéder aux formalités nécessaires pour leur libération.

Les huit hommes qui étaient maintenus en détention à l'isolement depuis leur arrestation ont été transférés à la prison d'al Wathba à Abou Dhabi à la fin du mois d'avril 2019. Ils partagent à présent leur cellule avec d'autres détenus. Le maintien en détention à l'isolement pendant plus de 15 jours peut constituer une torture ou un mauvais traitement aux termes de l'Ensemble de règles minima des Nations unies pour le traitement des détenus (Règles Nelson Mandela).

Lors de l'audience du 3 avril 2019 devant la Cour d'appel fédérale, les accusés ont été autorisés à s'exprimer. L'un d'entre eux au moins, Abdel Rahman Chouman, a dit avoir été battu une fois six heures durant, pendant l'enquête. Abdel Rahman Chouman a dit au juge qu'il avait été victime d'actes de torture et d'autres mauvais traitements pendant les trois premiers mois de sa détention. On lui a notamment cogné la tête contre un mur et il a été frappé et a reçu des coups de pied, ce qui a brisé toutes ses facettes dentaires. Le juge lui a demandé où cela s'était passé, et Abdel Rahman Chouman a déclaré qu'il ne savait pas où il était alors détenu, car il avait en permanence les yeux bandés, et qu'il a été contraint de signer des « aveux » sans avoir pu lire le document en question. Le juge leur a dit qu'ils pouvaient adresser par écrit au tribunal leurs déclarations, y compris leurs allégations de torture et d'autres mauvais traitements.

Entre la fin de décembre 2017 et le 18 février 2018, le service de la sûreté de l'État a arrêté les huit hommes libanais, les accusant notamment d'avoir formé « une cellule terroriste » et planifié des « attaques terroristes » aux EAU sur ordre du Hezbollah, un groupe armé et parti politique chiite basé au Liban. Ces hommes ont pu passer de brefs appels téléphoniques à leur famille, les informant du fait qu'ils avaient été arrêtés pour des questions de sûreté de l'État, mais qu'ils ne pouvaient pas dire où ils étaient détenus.

Leur procès s'est ouvert le 13 février 2019. Ils n'ont pas été autorisés à avoir accès à leurs avocats pendant les interrogatoires précédant le procès et pendant la phase d'enquête ; et quand des avocats ont été nommés après le début du procès, ils n'ont pas été autorisés à les rencontrer en dehors du tribunal. Le tribunal n'a pas fourni aux avocats tous les documents sur l'affaire de leurs clients, et deux avocats au moins se sont retirés de cette affaire. À la suite de la première audience du procès, certains membres des familles des accusés qui y avaient assisté ont été autorisés à communiquer avec les détenus pour la première fois depuis leur arrestation.

**LANGUE(S) À PRIVILÉGIER POUR LA RÉDACTION DE VOS APPELS :** Arabe ou anglais

Vous pouvez également écrire dans votre propre langue.

**MERCI D'AGIR DANS LES PLUS BREFS DÉLAIS ET AVANT LE :** 8 juillet 2019

Au-delà de cette date, vérifiez auprès de votre section s'il faut encore intervenir.

**PRÉNOM, NOM ET PRONOM À UTILISER :** Abdel Rahman Talal Chouman (il), Ahmed Nimr Sobeh (il) et six autres hommes (ils)

**LIEN VERS L'AU PRÉCÉDENTE :** <https://www.amnesty.org/fr/documents/mde25/0180/2019/fr/>

